



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-159

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-03-31-00025 - Arrêté n°D3SE - SVSS- 2025 - 03
modifiant l'arrêté n°D3SE - SVSS - 2024 - 04 du 31 octobre
2024 portant renouvellement d'habilitation des Services de
Prévention Santé du Conseil départemental (CD) du Nord en tant
que centres de lutte antituberculeuse (CLAT) (2 pages) Page 3

R32-2025-03-14-00065 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2025/145 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'ASSOCIATION France ADOT 62
(4 pages) Page 5

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-03-27-00005 - Contrle des structures - Arrt suspension -
WAFFELAERT ELISABETH (4 pages) Page 9

Région académique - rectorat de LILLE /

R32-2025-03-27-00006 - l'arrêté rectoral du 27 mars 2025 portant
délégation de signature à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire
général de région académique Hauts-de-France (4 pages) Page 13

Arrêté n°D3SE – SVSS – 2025 – 03 modifiant l’arrêté n°D3SE – SVSS – 2024 – 04 du 31 octobre 2024 portant renouvellement d’habilitation des Services de Prévention Santé du Conseil départemental (CD) du Nord en tant que centres de lutte antituberculeuse (CLAT)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3112-2, R3112-1 et suivants et D3112-6 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et notamment l’article 57 ;

Vu l’ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l’arrêté du 1er décembre 2010 modifié fixant le contenu du rapport d’activité et de performance en application des articles D3111-25, D3112-10 du code de la santé publique ;

Vu l’arrêté du 27 novembre 2020 modifié relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l’instruction n°DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la feuille de route tuberculose 2019 – 2023 ;

Vu l’arrêté n°D3SE – SVSS – 2024 – 04 du 31 octobre 2024 du directeur général de l’agence régionale de santé Hauts-de-France portant renouvellement d’habilitation des Services de Prévention Santé du Conseil départemental (CD) du Nord en tant que centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté n°D3SE – SVSS – 2024 – 04, du 31 octobre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France, susvisé est remplacé par :

Ces présentes habilitations sont délivrées **du 02 novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025**.

Article 2 :

Le reste de l'arrêté n°D3SE – SVSS – 2024 – 04, du 31 octobre 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, susvisé est inchangé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Conseil départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

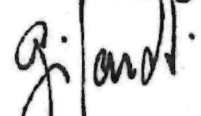
Article 5

La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

31 MARS 2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/145 en date du 14/03/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à

France ADOT 62
SIRET N° 531 798 510 00024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 500,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/145 en date du 14/03/2025

France ADOT 62

SIRET N° 531 798 510 00024

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/145 en date du 14/03/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	1 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	1 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dons d'organe	1 500,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 500,00 €
Total Général	1 500,00 €



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2025-009

MADAME WAFFELAERT ELISABETH
240 RUE DU CALVAIRE
60130 BRUNVILLERS-LA-MOTTE

Arrêté préfectoral de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame WAFFELAERT Elisabeth, pour les parcelles cadastrées XC 33, XC 34, VB 1, VB 14, XD 108, XD 76, XB 9, XC 32, XC 44, XC 68, XD 77, XD 109, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, XD 88, XD 90, XC 51, XD 89, XD 91, XD 92 sises sur le territoire de la commune de MORSAIN, les parcelles cadastrées ZA 9, ZA 10, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 55, ZB 73, ZB 86, ZB 23, ZB 52, ZB 15, ZB 16, ZB 25, ZB 61, ZB 70, ZB 96, ZB 78, ZB 37, ZB 80, ZB 94, A 763, A 783, A 898, A 912, B 29, B 235, B 233, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92, A 762, A 764, A 765, A 955, AA 58, ZB 36, B 96, B 97, B 195, ZA 33, ZA 44, ZA 47, ZA 68 sises sur le territoire de la commune de VEZAPONIN et les parcelles cadastrées ZI 4, ZI 12, ZI 3, ZI 13, ZI 20, ZK 20, ZK 31, ZK 19, ZK 5, ZK 18, ZK 27, ZK 35, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19, AE 169, ZI 18, ZK 37 sises sur le territoire de la commune de TARTIERS d'une superficie totale de 219ha70a47ca, enregistrée complète le 22 janvier 2025 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

Considérant que Madame WAFFELAERT Elisabeth exploite déjà 298ha40a40ca au sein des SCEA EPAM et SCEA DE LA TAULETTE ;

Considérant que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif/une concentration excessive au regard des critères du SDREA Hauts de France ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame WAFFELAERT Elisabeth, dont le siège d'exploitation est situé à BRUNVILLERS-LA-MOTTE, et enregistrée le 22 janvier 2025, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire des communes de MORSAIN, VEZAPONIN et TARTIERS d'une superficie totale de 219ha70a47ca et appartenant à la SCEA DE LA MOTTE à VEZAPONIN, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision sur le site de la préfecture départementale de l'Aisne.

Article 2

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Madame WAFFELAERT Elisabeth et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de MORSAIN, VEZAPONIN et TARTIER. Il est également publié sur le site de la préfecture de l'Aisne.

Article 4

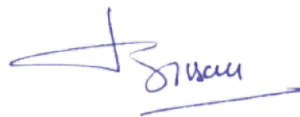
Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 27 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-009

MADAME WAFFELAERT ELISABETH à VEZAPONIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORSAIN	XC 33, XC 34, VB 1, VB 14, XD 108, XB 9, XC 32, XC 44, XC 68, XD 109, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, XD 76, XD 77, XC 51, XD 89, XD 91, XD 92, XD 88, XD 90	37ha77a63ca
VEZAPONIN	ZA 9, ZA 10, ZB 55, ZB 73, ZB 86, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZB 23, ZB 52, ZB 15, ZB 16, ZB 25, ZB 61, ZB 70, A 763, A 783, B 29, B 235, ZB 78, ZB 37, ZB 80, A 898, ZA 62, A 912, ZA 79, ZB 96, ZB 94, B 233, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92, A 762, A 764, A 765, A 955, AA 58, B 96, B 97, B 195, ZA 33, ZA 44, ZA 47, ZA 68, ZB 36	145ha13a92ca
TARTIERS	ZI 4, ZI 12, ZK 20, ZK 31, ZK 19, ZI 3, ZI 13, ZI 20, ZK 5, ZK 18, ZK 27, ZK 35, AE 169, ZI 18, ZK 37, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19	36ha78a92ca
TOTAL DES SUPERFICIES		219ha70a47ca



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités,

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant nomination de **Monsieur Michel DAUMIN** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** les arrêtés rectoraux des 13 décembre 2019 portant création et organisation des services à compétence régionale dénommés : « service de région académique de l'enseignement supérieur » et « service de région académique de la politique immobilière » regroupés dans le département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; « délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue », « délégation de région académique à l'information et à l'orientation », « service de région académique des achats » ;
- **Vu** l'arrêté rectoral du 11 décembre 2020 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** l'arrêté rectoral du 19 juillet 2021 portant création de la délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2021 portant création d'un service régional académique des études et des statistiques de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** l'arrêté rectoral du 21 juillet 2021 portant création de la délégation de région académique au numérique éducatif de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2021 portant création d'une délégation de région académique à l'éducation artistique et culturelle de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2022 portant création d'un service de région académique des systèmes d'information de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** l'arrêté rectoral modificatif portant sur l'organisation de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue en date du 27 novembre 2023 ;
- **Vu** l'arrêté rectoral portant création de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage de la région académique Hauts-de-France en date du 27 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Michel DAUMIN**, secrétaire général de région académique Hauts-de-France, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans la limite des attributions de la rectrice de région académique, les actes suivants :

Au titre du service de région académique de l'enseignement supérieur :

- tous actes concernant l'organisation et la gestion des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, la vie étudiante, les diplômes, la scolarité des étudiants, le contrôle budgétaire desdits établissements, le contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administrations et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratif relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, tous courriers et pièces relatifs à l'élaboration du contrat de plan Etat-Région et à sa mise en œuvre, toutes décisions, arrêtés, aides de l'Etat aux étudiants, conventions, avenants, correspondances, accusés de réception, instructions, recours dont les saisines pour affectation en master, saisines juridictionnelles dans les matières entrant dans le champ des compétences du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les actes liés au contrôle des établissements d'enseignements supérieurs privés sous contrat et hors contrat, à l'exclusion de la gestion des personnels, des dialogues stratégiques de gestion avec les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Au titre du service de région académique de la politique immobilière :

- *Sur le champ de l'enseignement supérieur :*
 - tous actes, décisions, conventions et avenants relatifs à la gestion administrative et financière du patrimoine foncier et immobilier universitaire, les mesures relatives à la gestion administrative et financière des investissements et des équipements, les marchés publics y afférents, les mesures liées à la désaffectation des biens immobiliers, les actes relatifs aux autorisations d'engagement et de gestion des crédits et tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et tous engagements de dépenses relatifs à la maîtrise d'ouvrage de travaux dans la limite d'un plafonnement financier de 350 000 euros relevant des attributions du service de région académique de la politique immobilière.
- *Hors champ de l'enseignement supérieur :*
 - tous actes, décisions, baux, conventions et avenants ainsi que tous actes relatifs à la gestion administrative et financière des investissements et équipements, les marchés publics y afférents, la gestion du patrimoine foncier et immobilier de l'Etat, la gestion mobilière des locaux occupés par les services de l'Etat, l'entretien des locaux administratifs, les mesures liées à la désaffectation des biens immobiliers des établissements scolaires, ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et tous engagements de dépenses relatifs à la maîtrise d'ouvrage de travaux dans la limite d'un plafonnement financier de 350 000 euros.

Au titre de la délégation de région académique à la recherche et à l'innovation :

- tous actes et mesures relatifs à l'exercice des missions liées à la politique régionale académique en matière de recherche et d'innovation.

Au titre de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, instructions relatives à l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de la formation professionnelle continue et initiale, les décisions afférentes à l'organisation des relations écoles/entreprises, à l'organisation et au fonctionnement des campus des métiers et des qualifications, les certifications tout au long de la vie, les labellisations des établissements concourant à la formation professionnelle initiale et continue, les relations partenariales avec les institutions, les entreprises, les branches professionnelles ainsi que la gestion administrative et financière des appels à projets et appels d'offre, l'animation et le suivi des réseaux concourant à la formation professionnelle initiale et continue.

Au titre de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, instructions relatifs à l'exercice des missions relatives à l'orientation et affectations des élèves post baccalauréat, la gestion des parcours d'excellence et cordées de la réussite, les relations partenariales avec les établissements d'enseignement supérieur et détermination des capacités d'accueil et seuils des élèves pour l'accès à l'enseignement supérieur, la gestion de l'accompagnement de jeunes en réorientation et reprise d'études et toutes mesures en lien avec les dispositifs de persévérance scolaire, les recours gracieux sur l'ensemble des décisions entrant dans le champ de compétence de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation.

Au titre du service de région académique des achats :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, avenants, instructions, correspondances, demandes de pièces, recours gracieux relatifs à l'organisation des procédures et de conclusions de marchés publics et tous actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Au titre de la gestion du BOP 214 :

- tous actes relatifs au suivi des emplois, de la masse salariale et des crédits (hors titre 2), à la programmation du BOP 214 Hauts-de-France et à son exécution.

Au titre de l'utilisation des fonds européens :

- tous actes, décisions, instructions relatifs à la gestion des fonds européens.

Au titre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage de la région académique :

- toutes les mesures liées à des fins de coordination régionale pour l'exercice des contrôles pédagogiques et l'accompagnement pédagogique ainsi que les actes, arrêtés, décisions, correspondances, instructions, accusés de réception liés aux demandes d'habilitation en vue d'accorder les habilitations à la pratique du contrôle en cours de formation pour les centres de formation par apprentissage, les décisions procédant aux nominations d'experts issus des branches consulaires et d'experts désignés par les commissions paritaires régionales de l'emploi ou par les commissions paritaires nationales de l'emploi, chargés du contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

Au titre du service de région académique des études et des statistiques :

- tous actes et mesures relatifs à l'exercice des missions liées à la politique de région académique en matière de collecte et de contrôle de la qualité de l'information statistique, de valorisation et de diffusion des données d'étude et de conduite des démarches d'évaluation.

Au titre de la délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération :

- tous actes et mesures relatifs à l'exercice des missions d'appui à l'élaboration de la stratégie de la région académique de la politique des relations européennes et internationales et à la coopération en région académique, à son suivi et à son évaluation.

Au titre de la délégation de région académique au numérique éducatif :

- tous les actes et mesures relatifs à l'exercice des missions d'appui à l'élaboration de la stratégie de la région académique dans le domaine du numérique éducatif, à son suivi et à son évaluation.

Au titre de la délégation de région académique à l'éducation artistique et culturelle :

- tous actes et mesures relatifs à l'exercice des missions liées à la politique de région académique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Au titre de la direction régionale académique des systèmes d'information :

- tous actes et mesures relatifs à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la région académique en matière de systèmes d'information.

Article 2 : Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique Hauts-de-France, pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article R. 222-17 du code de l'éducation.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 mars 2025

Sophie BÉJEAN

